

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Mardi 5 mai 2022 à 20 heures -

Date de convocation : 27 avril 2022
Date d'affichage du compte rendu : 12 mai 2022

Rappel de l'ordre du jour

- **INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE**

1. Signature de la convention « Petite Ville de Demain »

- **FINANCES LOCALES**

2. Souscription d'un emprunt : budget principal et budget annexe lotissement
3. 150^{ème} anniversaire de la ligne de chemin de fer Vitré-Fougères-Pontorson : fixation des tarifs

- **AFFAIRES FONCIÈRES**

4. Aliénation de parcelle suite à enquête publique
5. Déploiement de la fibre : mise à jour des adresses
6. Dénomination de rue dans le cadre d'un projet immobilier

- **DIVERS**

7. Signatures et renouvellement de conventions

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

Nombre de membres :

- en exercice :	29
- présents (ouverture de séance) :	26
- votants (ouverture de séance) :	27

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Isabelle DELEPINE, pouvoir à Marc COLIN

Absent(s) excusé(s) : Frédéric DESPREZ, Christian GEFFRAY

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

• ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

• VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 5 avril 2022.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN interpelle M. le Maire au sujet des comptes rendus qui selon lui ne sont pas assez complets (notamment sur le vote du budget) ainsi que sur l'archivage des vidéos.

M. Vilsalmon (Directeur Général des Services) indique que le compte rendu de la séance est transmis pour validation et peut faire l'objet de modification. Quant aux vidéos elles sont disponibles à tout moment sur YouTube et sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire estime que le compte rendu est un « résumé » et non une retranscription. Il indique que les élus et le public peuvent effectivement consulter les vidéos à tout moment.

• ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

• RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Signatures et renouvellement de conventions entre la Commune et la SCI Rocher Portail

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

1. SIGNATURE DE LA CONVENTION « PETITE VILLE DE DEMAIN »

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le label « Petite Ville de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce label cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour le territoire environnant des fonctions essentielles de centralité (services, commerces, équipements, culture, économie etc.).

Le programme s'articule autour de trois piliers :

- **Le soutien en ingénierie** : notamment par le renforcement des équipes ou le financement d'études et de diagnostics autour des thématiques de la revitalisation des centres, le développement de nouvelles mobilités etc.
- **Le financement par l'État et les collectivités** (Région, Département) sur des mesures ciblées (transition écologique, patrimoine, numérique, accessibilité des services etc.)
- **L'accès à un réseau** : échanges de bonnes pratiques, formation via le « club » « Petite Ville de Demain » qui rassemble les communes labellisées.

Maen Roch fait partie des 1600 communes françaises bénéficiant de ce label.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui sera prochainement signé avec Couesnon Marches de Bretagne, l'État et le Département d'Ille et Vilaine.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Prends acte** de la signature de la convention « Petite Ville de Demain » par Monsieur le Maire ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Michel BELE rapproche ce label des précédents contrats d'objectifs. Il questionne également sur les enveloppes financières allouées. Il lui est précisé que celles-ci sont en cours de définition.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif permet également une plus grande réactivité par l'anticipation des projets.

FINANCES LOCALES

2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LO-TISSEMENT

2.1. Budget principal

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert, inscrit au Budget Primitif 2022 est engagé, nécessitant un besoin de financement.

Une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires a été réalisée.

Les établissements bancaires sollicités ont transmis une proposition dans les délais. Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole, selon les critères ci-après :

Montant sollicité	Durée	Taux	Échéances	Périodicité	Frais de dossier
2 000 000,00 €	20 ans	Fixe : 1,47%	Amortissement constant	Trimestrielle	2 000,00 €

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, après en avoir délibéré :

- **Décide** de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, un prêt de 2 000 000,00 euros,
- **Autorise** également Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces concernant ce prêt.

Marina LEVANIER est étonnée que les autres banques n'aient pas répondu et interroge M. le Maire si cela est dû au dossier.

Il lui est répondu que les raisons et notamment que les « non-réponses » des banques ne sont pas liées à la pertinence du projet de la commune mais à des règles financières fixées.

Michel BELE souhaite connaître le taux d'endettement de la commune et par habitant. Il lui est confirmé que ce tableau a été réalisé lors du vote du budget le 17 mars dernier et qu'il est disponible et consultable sur le cloud.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN indique qu'au vu du contexte économique, il s'inquiète des répercussions de cet emprunt non pas l'année prochaine mais sur 4,5,6 ou 7 ans.

Monsieur le Maire indique qu'il assume pleinement le choix qui a été pris pour réaliser les travaux de cette école. Il est conscient que c'est une grosse somme mais il faut que ce projet se fasse. Il indique que la commune travaille en parallèle afin d'obtenir des subventions. Le projet est solide au niveau financier quoi qu'il arrive. Il est maîtrisé et solide sur le plan financier.

Michel BELE souhaite que la commune investisse dans des projets plus urgents comme certains réseaux d'eaux pluviales qui sont vieillissants dans certains quartiers et qui peuvent être de surcroit, subventionnés.

2.2. Budget annexe assainissement

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du Lotissement « Les Lilas » sont engagés, nécessitant un besoin de financement, dans l'attente de la commercialisation des lots.

Une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires a été réalisée.

Les établissements bancaires sollicités ont transmis une proposition dans les délais. Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole, selon les critères ci-après :

Montant sollicité	Durée	Taux	Échéances	Périodicité	Frais de dossier
200 000,00 €	5 ans	Indexé sur l'Euribor 3 mois non flooré	Différé d'amortissement	Trimestrielle	200,00 €

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, et après en avoir délibéré :

- **décide** de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, un prêt de 200 000,00 euros,
- **autorise** également Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces concernant ce prêt.

3. 150^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER VITRÉ-FOUGÈRES-PONTORSON : FIXATION DES TARIFS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Pascale TAZARTEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un salon du chemin de fer sur la commune de Maen Roch. Cet événement se déroulera du 24 au 26 juin prochain.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à fixer les différents tarifs applicables pour cet événement.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs applicables lors du Salon du Chemin de fer :

Droits de place	
Droit de place « amateur »	10,00 € TTC le ml
Droits de place « professionnels »	25,00 € TTC le ml
Frais de gestion	5,00 €
Objets dérivés	
Cartes postales	2,00 €
Affiche collector	7,00 €
Dépliant « cartes postales »	8,00 €

Monsieur le Maire précise que cet évènement attirera beaucoup de personnes (environ 5000 selon lui et 10 000 selon les spécialistes) et demande à ce que le monde associatif et les élus puissent venir donner un peu de leur temps pour que cet événement soit aussi un excellent moyen de faire rayonner la commune.

AFFAIRES FONCIÈRES**4. ALIÉNATION DE PARCELLE SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Elodie ROULLIER, propriétaire de la parcelle ZC n°113 située 17, rue des Tilleuls, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, a sollicité la commune pour la cession de la bande communale cadastrée ZC n°152 d'une surface de 150 m² environ bordant sa propriété.

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.05.067/3.2 du 06 mai 2021 ayant pour objet le déclassement de la parcelle ZC n°152,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 24 juin 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle dans le cadre d'un projet d'aménagement futur,

- **décide** de vendre la bande communale cadastrée ZC n°152 d'une surface de 150 m² environ
- **précise** que cette vente se fera au prix de 1350 € ;
- **précise** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me Laurent COUBARD, notaire à Bédée,

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

5. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE : MISE À JOUR DES ADRESSES

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- **valide** les noms attribués comme ci-dessous :

Bel air	Imp. Victor roussin	La chobee
Bel orient	L'etanchet	La cordionnais
Bois henry	La bagotterie	La croix des landes
Bonne fontaine	La barriere	La croix madame
Boulevard de rennes	La bigotiere	La dauviniere
Chemin des bois	La bouchardiere	La devise
Clos neuf	La bretonniere	La frenouse
Haut pont	La brosse	La gennerie
Haut primaux	La brulais	La gilotiere
Imp. De francfort	La butte haine	La giraudais

La hoguenais	Le pron	Rue de karlstadt
La jaunee	Le rocher portail	Rue de la brionniere
La lande de bouillon	Le tilleul	Rue de la croix etetee
La motte	Les corbinieres	Rue de la gare
La petite bouchardiere	Les cours	Rue de la voie ferree
La plinchardiere	Les rochers	Rue des charmilles
La richerais	Le chene ory	Rue du champ de foire
La robannerie	Place de l'Europe	Rue du gage
La touche	Rocher cutesson	Rue louis aragon
La vigne	Rocher jean	Rue victor roussin
Le champ du haut	Rue alain colas	Ruelle de la fontaine
Le feuil	Rue bienheureux Hamon	Vaugarny
Le grand malaunay	Rue charles de gaulle	Zone artisanale croix étêtée
Le haut chemin	Rue de dopiewo	
Le mee	Rue de fougeres	

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre service National des adresses du Groupe LA POSTE, chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6. **DÉNOMINATION DE RUE DANS LE CADRE D'UN PROJET IMMOBILIER**

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient à propos de procéder à l'appellation de la nouvelle rue qui sera créée dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier ESPACIL situé rue de la Planche Thomas.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Sur proposition de la commission « urbanisme - Habitat - PLUI »,

- **décide** de procéder à la dénomination suivante :
 - Impasse Jean de La Fontaine
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou Monsieur Le Maire délégué afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à une numérotation adaptée de la rue.

Céline CARDONA-POITEL souligne que lors des prochaines dénominations de rues, il serait bien de d'attribuer des noms de poétesses.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

DIVERS

7. **SIGNATURES ET RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS**

7.1. Commune / SCI Rocher Portail

7.2. Relais Europe

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal n°08.09.130 du 1^{er} septembre 2008, la commune de Saint-Brice-en-Coglès a adhéré à la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne pour soutenir son action.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne est à la fois une Association à but non lucratif, loi 1901, créée le 11 octobre 2001 et un Relais officiel de la Commission européenne, dont la mission est de sensibiliser le grand public aux questions européennes.

L'adhésion a été renouvelée en 2018 et Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la période 2022 - 2024.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt et l'importance de la sensibilisation du grand public aux questions européennes ;

- **décide** de renouveler au nom de la commune de Maen Roch l'adhésion à la Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne ;
- **engage** la Commune à s'acquitter chaque année des frais d'adhésion correspondants ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer à cette fin la nouvelle convention proposée par la Maison de l'Europe ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7.3. Projet de sensibilisation « La mer commence ici »

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La CLE du SAGE Couesnon a souhaité mettre en place la campagne de sensibilisation « La mer commence ici » sur le bassin versant du Couesnon. Il précise que sur le territoire, 4 communes sont partenaires pour 2022 :

- Maen Roch
- Fougères

- Val Couesnon
- Pontorson

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, qui précise les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prends acte** de la signature de la convention avec le Syndicat du Bassin versant du Couesnon dans le cadre de l'opération de sensibilisation « la mer commence ici ».

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions (le cas échéant).

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES (voir le compte rendu pour le détail)

- **Évènements culturels :**

- L'exposition « les arbres remarquables » au FabLab « Made in Roch » est visible et ce jusqu'au 24 juin.
- **Le 28 Mai** aura lieu l'inauguration du sentier Guy Allix au récréa parc de Saint-Étienne-en-Coglès et l'après-midi se déroulera l'inauguration de l'exposition en hommage à Angèle VANNIER.
- Une matinée citoyenne se déroulera au jardin du Prieuré le 21 mai 2022 et la population est invitée à venir s'initier au jardinage au sein du jardin et être ainsi accompagnée dans ses travaux. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie.

- **Marché Estival**

- La 2^{ème} édition du marché se déroulera du 8 juillet au 26 août. Un appel aux adhésions est lancé pour les personnes souhaitant exposer lors de ces marchés.

Pour revoir le conseil municipal et l'intégralité des débats sur **YouTube** :
[>>>Cliquez ici<<](#)

La séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Judi 2 juin 2022 à 20 heures